



C.V.L SAINT-ANDRE  
Maison de services publics  
Place de la Liberté  
07100 ANNONAY

## Conditions d'utilisation des locaux du Centre de vacances et de loisirs de Saint André en Vivarais

### Formalités :

Les locaux seront ouverts à l'organisateur après :

- Signature de la convention de mise à disposition.
- Remise du paiement à l'entrée dans les lieux.
- Dépôt d'une photocopie de la pièce d'identité à jour de l'organisateur.
- Dépôt d'une photocopie de la responsabilité civile de l'organisateur.
- Dépôt de la caution.

### Remise en état des locaux :

Dès la fin de la mise à disposition, telle qu'elle aura été inscrite dans la convention de mise à disposition des locaux, l'organisateur s'engage à ce que les locaux aient été remis en état, et que le matériel ait été rangé.

### Détérioration :

L'organisateur indemniserà l'association Centre de vacances et de loisirs de Saint André en Vivarais pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées durant la période de mise à disposition.

Respect des lieux et de l'environnement : l'organisateur de l'évènement sera tenu pour responsable en cas de nuisance sonore (plainte par le voisinage par exemple), détérioration des plantations à proximité (fleurs plantées par la Mairie), extincteurs, disparition de matériel ...

### Règlement :

Les frais d'utilisation seront réglés comme suit :

- Acompte de 15% à la réservation : ..... €
- Solde (à l'entrée dans les lieux) : ..... €

Fait à ..... le, .....

Lu et approuvé,

Signature :